

# COMMUNE d'ANJOUTEY

## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 17 juillet 2014

**Présents** : Mesdames Catherine CUENOT, Catherine ROY, Muriel SCHNELL, Gisèle VALLON, Messieurs Gilles MAGNY, Jean-Pierre BRINGARD, Arnaud DOYEN, Norbert DIDIER, Patrice THOMAS

**Procurations** : Yannick DOLADILLE donne procuration à Gilles MAGNY

**Absents** : Madame Pamela BOUDIER, Messieurs Anthony SIMON, Zo RASATAVOHARY, Hugues VOLLMER

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur BRINGARD, secrétaire de séance.

### Ordre du jour du Conseil municipal

- Groupement de commandes CCPSV / Mesure de la qualité de l'air
- Référent communal ambroisie
- Carte Avantages Jeunes
- Modification statuts syndicat multisite
- Convention RPI
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

### Groupement de commandes CCPSV / Mesure de la qualité de l'air intérieur

La Communauté de Communes du Pays-Sous-Vosgien (CCPSV) propose un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché pour la mesure de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (par exemple les écoles). Cette dernière, coordonnateur du groupement, aurait pour mission de :

- Choisir la procédure de consultation et d'en organiser la publicité,
- Recenser les candidatures et les offres,
- Signer et notifier le marché à l'attributaire.

L'intérêt du groupement de commandes est de diminuer les coûts de ce type de commande fait par chaque commune de la CCPSV.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de groupement de commandes de la CCPSV concernant la mesure de la qualité de l'air.

### Référent communal ambroisie

Un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'ambroisie (plante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques) rend obligatoire la lutte contre l'ambroisie dans le département du Territoire de Belfort, afin de protéger la population.

En vertu de l'article L2212-1 du CGCT, le Maire est responsable de l'application de cet arrêté. Il appartient à la commune d'Anjoutey de désigner un référent communal ambroisie. Il a un rôle d'information et communication auprès de la population concernant l'ambroisie, ainsi qu'un rôle de vigilance sur les communes où l'ambroisie n'a pas été détectée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que Catherine ROY soit le référent communal ambroisie de la commune d'Anjoutey.

### Carte Avantages Jeunes

Le BIJ (Belfort Information Jeunesse) de la ville de Belfort propose le renouvellement du partenariat avec la commune d'Anjoutey pour la carte Avantage Jeunes 2014/2015.

Deux solutions sont possibles :

- La commune d'Anjoutey est un point de vente classique. Les cartes sont facturées par le BIJ au tarif de 7 euros l'unité et vendues par la commune au même prix.
- La commune d'Anjoutey prend en charge une partie du prix de vente des cartes. Les cartes sont facturées par le BIJ au tarif de 6 euros l'unité et vendues par la commune à un prix maximum de 5 euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge une partie du prix de vente des cartes : 3 euros par carte. Les cartes sont achetées 6 euros par la commune et vendues au prix de 3 euros.

Cette information est à diffuser dans le prochain bulletin municipal d'Anjoutey.

#### **Modification statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite Nord**

Le comité syndical a voté, lors d'une réunion du 17 juin 2014, la modification de ses statuts. Pour des raisons pratiques, le siège du syndicat est fixé dans les locaux de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse et non dans la commune du Président du syndicat.

Le Président du syndicat demande à la commune d'Anjoutey de se prononcer sur cette modification des statuts.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité que le siège du syndicat soit dans les locaux de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse.

#### **Convention RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)**

Les communes d'Anjoutey, de Bourg sous Châtelet, de Felon, de Romagny sous Rougemont et de Saint Germain le Châtelet ont adopté depuis 2007 une convention de participation au coût des écoles du regroupement pédagogique intercommunal. Elle décrit les règles en matière de participation (de chaque commune) au coût des écoles du RPI.

Cette présente convention est reconductible par tacite reconduction. Elle est consultable en mairie.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que Gilles MAGNY, Maire de la commune d'Anjoutey, signe la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

#### **Questions diverses**

Les installations électriques de la salle GOESSEL et du centre de loisirs sont à vérifier pour qu'elles «supportent» les puissances électriques nécessaires pour la fête du village du 7 septembre 2014.

Il semblerait que l'utilisation de la salle GOESSEL provoque des dysfonctionnements électriques dans un des appartements communaux situés au-dessus de la mairie. Gilles MAGNY prend rendez-vous avec la société EGSP (Bourg sous Châtelet) pour ces contrôles.

Le parc naturel régional des ballons des Vosges souhaite rencontrer un représentant la commune pour évoquer le patrimoine d'ANJOUTEY. Jean-Pierre BRINGARD rencontrera un représentant du parc pour évoquer ce sujet.

La société IENTILEZZA propose le nettoyage de 76 regards de la commune pour 1 200 euros HT. Les regards n'ont pas été nettoyés depuis fort longtemps. Une prestation de location d'un aspirateur adapté à ce nettoyage est à demander par Gilles MAGNY à la société IENTILEZZA. L'aspirateur serait utilisé par les employés communaux mais il nécessite des précautions importantes.

Le futur propriétaire de la maison CASOTTO, Monsieur TROBRILLANT, souhaite modifier, pour des raisons pratiques, le bornage de la parcelle. Norbert DIDIER le rencontrera le 25/07/2014 pour discuter de ce sujet.

L'éclairage extérieur du stade est à remplacer suite à un vol des câbles électriques. La société BAUMGARTNER (spécialiste dans l'éclairage public extérieur) propose son remplacement pour un coût de 1 900 euros HT. Cette prestation étant inscrite au budget communal et étant raisonnable, elle est à commander par Gilles MAGNY. Une assurance contre le vol des câbles électriques du stade est à étudier par Nathalie STEIN.

La permanence de la mairie pendant les congés estivaux de Nathalie STEIN est à organiser par Gilles MAGNY. Elle sera faite par des Elus tous les mardis, jeudis et samedis de 10h à 12h pendant le mois d'août 2014. Une formation très succincte sera donnée aux Elus par Nathalie STEIN le samedi 26 juillet 2014 de 9h à 12h en mairie. Elle concerne les appels téléphoniques, les renseignements aux habitants, l'enregistrement du courrier postal et du courrier électronique.

Jean-François Imbrescia, habitant d'ANJOUTEY, souhaite développer son activité professionnelle à Anjoutey : fabrication artisanale et vente de bijoux fantaisie (dont les composants sont achetés en Franche-Comté et en Moselle). Pour plus d'informations [www.marine-r.fr](http://www.marine-r.fr)  
Il veut développer l'emploi à ANJOUTEY (faire travailler à leur domicile 7-8 personnes anjoutinoises) et le tourisme «commercial» à ANJOUTEY (faire venir des touristes (par un tour opérateur) pour visiter un atelier, l'épicerie-bar, l'atelier de C.ROY, l'atelier JADIS).

Il souhaite «donner une âme» aux bijoux en utilisant le nom de la commune d'ANJOUTEY.

Il souhaite louer un local communal pour un point de vente et un atelier de fabrication des bijoux. Il doit être plutôt au centre du village pour que les touristes visitent plus facilement les commerces et des artisans. Il doit être assez spacieux pour être visité facilement.

Le Conseil municipal doit étudier une proposition de lieu à louer (et sa faisabilité) : une pièce aux ateliers communaux, le gîte...

Le Conseil municipal est clôturé à 22 heures.